



ARRÊTÉ

n°2349 du 28/11/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux au 40/41 rue de Sierck

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 27 novembre 2023 de Madame BAUTISTA Marie, Gérante de la Société FTPC HAYANGE sise 157 rue de Verdun, 57700 HAYANGE ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la Société FTPC HAYANGE sise 157 rue de Verdun, 57700 HAYANGE, un empiétement sur chaussée sera effectué au 40/41 rue de Sierck, du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 ;

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivante : au niveau du 40/41 rue de Sierck, du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 ;

ARTICLE 3

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement ;

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : au niveau du 40/41 rue de Sierck, du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 ;

ARTICLE 5

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au niveau du 40/41 rue de Sierck, du mercredi 06 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 ;

ARTICLE 6

Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 28 novembre 2023
Le Maire, Philippe GAILLOT

